



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

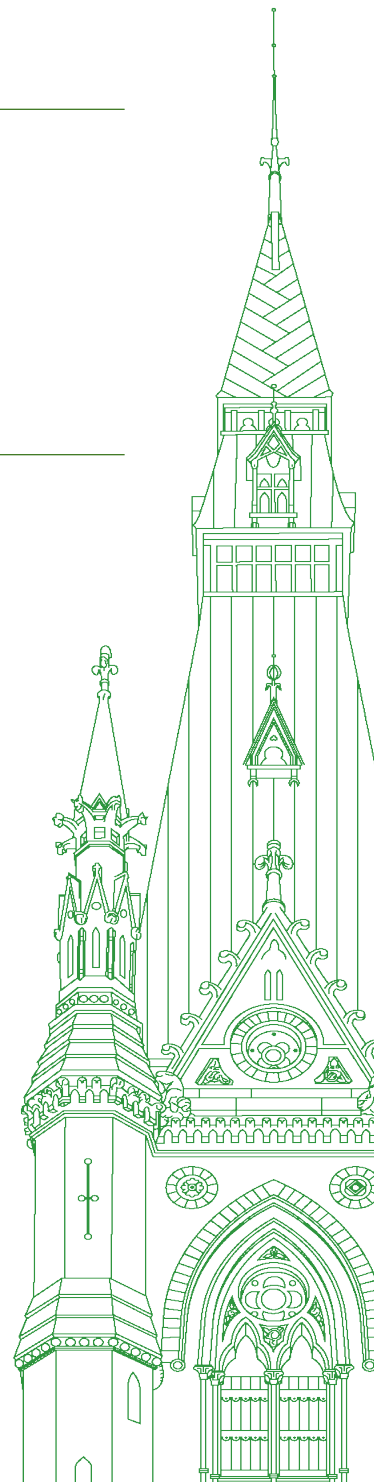
Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 028

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 11 avril 2024



Bureau de régie interne

Le jeudi 11 avril 2024

• (1105)

[Français]

L'hon. Greg Fergus (Président de la Chambre des communes): Bonjour, chers collègues.

J'espère que vous avez bien profité de la pause dans vos circonscriptions respectives ces deux dernières semaines. Nous sommes de retour, et nous devons discuter de sujets importants aujourd'hui dans le cadre de cette réunion du Bureau de régie interne.

[Traduction]

Nous allons tout de suite passer en revue le procès-verbal précédent.

Quelqu'un veut-il approuver le procès-verbal du 29 février 2024?

Merci, monsieur Julian et madame Fortier. L'approuvez-vous tous?

(La motion est adoptée.)

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Nous passons aux affaires découlant des réunions précédentes. Quelqu'un aimerait-il soulever une question à cet égard?

Comme il n'y a pas de questions, passons à un autre sujet, soit les bornes de recharge pour véhicules électriques et l'activation du système de paiement à l'utilisation.

J'aimerais inviter M. Dicaire à nous faire une présentation.

M. Benoit Dicaire (dirigeant principal de l'information par intérim, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

[Traduction]

Je suis ici aujourd'hui pour soumettre à l'examen du Bureau de régie interne une proposition visant à mettre en place un modèle de paiement à l'utilisation pour une borne de recharge pour véhicules électriques et pour décrire les prochaines étapes clés si la proposition est approuvée par le Bureau de régie interne.

[Français]

À ce jour, en collaboration avec nos partenaires à Services publics et Approvisionnement Canada, ou SPAC, nous procédons au lancement de 21 bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2, qui seront disponibles aux titulaires de permis spéciaux délivrés par les Services de stationnement de la Chambre des communes.

Pour l'instant, ces bornes de recharge sont configurées de manière à ce que SPAC en assume les coûts d'électricité.

[Traduction]

Le modèle de paiement à l'utilisation proposé sera composé de deux types de frais.

La première partie est le coût de la charge elle-même. La deuxième partie commencera une fois que la période de charge sera terminée et qu'une période de marche au ralenti s'amorcera. Les frais de marche au ralenti seront calculés en fonction du temps et sont courants dans l'industrie. Ils visent à inciter les utilisateurs à déplacer leur véhicule après la recharge. Le but est d'assurer une utilisation juste et équitable de la borne de recharge partagée entre tous les titulaires de permis.

À l'heure actuelle, il y a suffisamment de bornes de recharge pour les titulaires de permis, mais nous prévoyons que la demande augmentera constamment au cours des prochaines années. En partenariat avec Services publics et Approvisionnement Canada, nous surveillons continuellement les taux d'utilisation et évaluons la nécessité d'ajouter des bornes de recharge supplémentaires en temps opportun, au besoin.

• (1110)

[Français]

Voici à quoi cela ressemblerait. Un système de paiement à l'utilisation serait mis en place en utilisant les bornes de recharge existantes par l'installation d'une application tierce qui serait gérée par SPAC. Cette application nécessiterait que les députés et le personnel créent auprès du fournisseur un compte qui serait lié à leur carte de crédit personnelle ou à d'autres options de paiement sur leurs appareils mobiles.

Les Services de stationnement de la Chambre des communes continueraient de gérer l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et l'attribution des cartes nécessaires à leur utilisation dans la Cité parlementaire.

[Traduction]

Les prochaines étapes, si elles sont approuvées par le Bureau de régie interne, sont les suivantes: premièrement, l'Administration de la Chambre travaillera en partenariat avec Services publics et Approvisionnement Canada pour déterminer les taux proposés de paiement à l'utilisation, qui seront soumis à l'approbation du Bureau de régie interne avant la mise en œuvre.

Deuxièmement, Services publics et Approvisionnement Canada reconfigurerait les bornes de recharge électrique existantes afin de soutenir un modèle de paiement à l'utilisation et de permettre les modifications nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'application du fournisseur. Cette mesure n'aurait aucune incidence sur le modèle actuellement en place, car les utilisateurs pourraient toujours utiliser une borne de recharge avec la carte fournie.

Troisièmement, une période d'essai commencerait en mai avec un petit groupe de titulaires de permis existants de tous les partis et un nombre limité de bornes de recharge électrique. De la rétroaction et des adaptations permettront de préparer le lancement général proposé du modèle de paiement à l'utilisation en juin 2024.

Enfin, un plan de communication et le processus de soutien connexe seront élaborés pour appuyer le lancement général.

Voilà qui conclut mon exposé. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions et à vos préoccupations.

[Français]

L'hon. Greg Fergus: Merci, monsieur Dicaire.

Nous passons maintenant aux questions et aux commentaires.

Monsieur MacKinnon, vous avez la parole.

L'hon. Steven MacKinnon (leader du gouvernement à la Chambre des communes): Nous sommes en faveur d'un tel système, qui est équitable et où tout le monde paie. Je suis particulièrement satisfait en ce qui a trait aux frais pour l'attente. C'est un incitatif pour que les gens aillent débrancher leur voiture pour permettre à d'autres personnes de profiter de la même infrastructure. Du côté des libéraux, cela nous convient.

L'hon. Greg Fergus: Merci, monsieur MacKinnon.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Mme Claude DeBellefeuille (whip du Bloc québécois): Merci, monsieur le Président.

Nous sommes aussi d'accord sur cette proposition, mais j'aimerais poser quelques questions.

Monsieur Dicaire, pouvez-vous nous expliquer comment vous allez gérer la transition?

Vous nous avez dit, lors de votre présentation, qu'à peu près 46 députés avaient une voiture électrique et qu'il y avait 21 espaces pour recharger ces véhicules actuellement.

Or, le fait que les députés devront déplacer leur véhicule va sûrement poser un problème pour ce qui est de gérer les espaces de recharge. En effet, les élus sont souvent occupés à la Chambre, et ils peuvent être en train de faire un discours, par exemple. Cela va exiger de vous que vous fassiez un petit travail de gestion supplémentaire.

Pour gérer cela, vous allez envoyer des notifications aux députés dont le véhicule est rechargé pour les informer qu'ils doivent le déplacer, sous peine de frais supplémentaires.

Ai-je bien compris?

M. Benoit Dicaire: C'est exact, madame DeBellefeuille.

L'application va informer l'utilisateur que la période de recharge est terminée et que la période d'attente, ou « *idling* », en anglais, commence. Les frais commencent par la suite.

Mme Claude DeBellefeuille: Avez-vous l'intention de doter notre aire de stationnement de bornes super puissantes pour que les députés puissent faire une recharge rapide juste avant de partir vers leur circonscription?

M. Benoit Dicaire: Pour l'instant, nous sommes en train d'évaluer, avec notre partenaire, Services publics et Approvisionnement Canada, la capacité électrique nécessaire pour soutenir des bornes

de recharge de type 3. Nous sommes en train d'évaluer la possibilité d'installer ce type de borne de recharge à l'avenir.

Mme Claude DeBellefeuille: C'est une démarche très appréciée, parce que cela pourrait être fort utile pour les députés qui doivent partir vers leur circonscription et qui doivent recharger leur véhicule pour se rendre à la prochaine borne de recharge.

Pourriez-vous nous donner des détails sur votre échéancier de mise en œuvre pour que nous puissions informer nos députés qui possèdent des véhicules électriques?

M. Benoit Dicaire: La période de rodage, ou d'essai, sera en mai. Il y aura une période de communication avec les titulaires existants pour avoir certains volontaires qui nous aideraient à faire les ajustements nécessaires en nous donnant de la rétroaction. Cela nous aidera à planifier le lancement du nouveau service, qui est prévu pour le mois de juin.

Mme Claude DeBellefeuille: Ce sera au mois de juin. Ce sera donc au cours de la session en cours.

M. Benoit Dicaire: Oui, cela aura lieu au cours de la session en cours.

Mme Claude DeBellefeuille: C'est parfait.

Les whips s'attendent à recevoir de l'information qu'ils pourront communiquer aux membres de leur caucus.

• (1115)

M. Benoit Dicaire: Ce sera certainement fait.

Mme Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup.

L'hon. Greg Fergus: Merci beaucoup, madame DeBellefeuille.

Monsieur Julian, vous avez la parole.

M. Peter Julian (leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique): Merci beaucoup, monsieur le Président.

J'appuie pleinement, moi aussi, la proposition.

Je vous remercie de nous avoir présenté ce projet. Cela relève du gros bon sens.

Monsieur Dicaire, vous avez parlé des bornes de recharge de type 3. Pouvez-vous nous dire combien de temps prend la recharge d'un véhicule électrique au moyen de ce type de borne?

M. Benoit Dicaire: À l'heure actuelle, dans la Cité parlementaire, nous avons seulement des bornes de recharge de type 2. C'est certain que le temps de recharge varie selon les conditions environnementales et le type d'auto.

La recharge d'un véhicule à l'aide d'une borne de type 2 pourrait prendre de quatre à dix heures, alors qu'à l'aide d'une borne de type 3, qui est une borne super puissante, la recharge pourrait prendre de 25 minutes à une heure.

M. Peter Julian: Merci beaucoup.

C'est une excellente proposition, et je l'appuie.

L'hon. Greg Fergus: C'est super. Je pense qu'il y a un consensus autour de la table.

Tout le monde approuve ce système proposé par M. Dicaire. Il est donc adopté. Bravo.

Merci.

[Traduction]

Nous allons poursuivre la réunion à huis clos pour le dernier point à l'ordre du jour.

Chers collègues, nous allons maintenant passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>